



2010000 Commission paritaire du commerce de détail indépendant

Prime de fin d'année.....	1
Travail du dimanche	1
Sursalaire pour les prestations après 19 h.....	1
Connaissance ou emploi de plus d'une langue	1
Gérants – logement au lieu de leur travail (à charge de l'employeur).....	2
Frais de transport	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 14 décembre 2012 (113.207)

Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 34 au 41, 42, 43 et 44.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Travail du dimanche

CCT du 14 décembre 2012 (113.207)

Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 22 bis, 42, 43 et 44.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Sursalaire pour les prestations après 19 h

CCT du 14 décembre 2012 (113.207)

Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 22, 42, 43 et 44.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Connaissance ou emploi de plus d'une langue

CCT du 14 décembre 2012 (113.207)

Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 20, 42, 43 et 44.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.



Gérants – logement au lieu de leur travail (à charge de l'employeur)

CCT du 14 décembre 2012 (113.207)

Conditions de travail et de rémunération

Les art. 1, 13, 14, 19, 42, 43 et 44.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 4 juillet 2002 (64.129), modifiée par les CCT du 13 novembre 2007 (86.214) et du 7 février 2012 (108.944)

Intervention des employeurs dans les frais de déplacement des employés

Les art. 1, 2 et 4 au 10, l'art. 3 est abrogé parce que l'art. 2 est remplacé par la CCT 86.214 à partir du 1^{er} octobre 2007, l'art. 4, 3^e alinéa et l'art. 5 sont remplacés par la CCT 108.944 à partir du 1^{er} janvier 2012.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2002 pour une durée indéterminée.